



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-67 modifiant le Règlement RV-2024-34-49 fixant pour l'année 2024 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2 « Acquisition de lots ou parties de lots à des fins industrielles »

L'article 2 du Règlement RV-2024-34-49 fixant pour l'année 2024 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins est modifié par l'ajout, après le paragraphe 1^o, du suivant :

« 2^o du lot 6 393 742 du cadastre du Québec ; ».

Adopté le 13 mai 2024

(signé) Gilles Lehouillier

Gille Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, Greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 MAI 2024